

ART.1 OBJET

Le présent contrat d'adhésion constitue avec la fiche d'adhésion, un complément aux Statuts et au règlement intérieur de l'association, comme support écrit du contrat d'association.

Ces documents constituent le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre l'adhérent et l'association ATHLETIC CLUB SAINT MARCELLIN.

ART.2 DUREE – RESILIATION

Le présent contrat est un contrat à durée indéterminée avec une période fixe minimale de 12 mois pour les formules TOTAL ATHLETIC ENGAGEMENT ANNUEL, TOTAL ATHLETIC tarif réduit, et COOL FIT ENGAGEMENT ANNUEL.

L'adhérent peut résilier son contrat à tout moment, à condition d'avoir respecté la durée de la période fixe. Cette demande de résiliation devra être adressée par courrier à l'association. Dès le mois suivant la réception de cette demande les cotisations mensuelles ne sont plus dues.

Dès lors, les dispositions de l'article L136-1 du code de la consommation ne sont pas applicables, ne s'agissant pas d'un contrat à durée déterminée pouvant se renouveler par tacite reconduction. En cas d'impossibilité définitive de pratiquer une activité physique, dûment constatée par un certificat médical, ou en cas d'impossibilité définitive de participer aux activités de l'association pour des raisons professionnelles dont l'adhérent devra justifier, le contrat pourra être résilié à tout moment et sans préavis, par courrier recommandé avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contenant les justificatifs précités.

ART.3 SUSPENSION DU CONTRAT

En cas d'impossibilité temporaire de pratiquer une activité sportive, pour des raisons médicales ou professionnelles lesquelles devront être dûment justifiées, l'adhérent pourra demander la prolongation de son abonnement, sans complément de prix, pour la période égale à la durée de son empêchement. Les demandes de prolongations non justifiées ne seront pas prises en compte.

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit hors le cas d'empêchement physique ou professionnel, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ART.4 PAIEMENT

Les frais d'inscriptions comprenant le droit d'entrée dans l'association, ainsi que les frais de dossier sont payables au jour de la souscription du contrat, soit en espèces soit par chèque à l'ordre de l'Athletic Club Saint Marcellin.

En cas de modifications des coordonnées bancaires l'adhérent devra, 3 semaines avant la date fixée pour le prélèvement, remettre un nouveau Relevé d'Identité Bancaire et remplir une nouvelle autorisation de prélèvement.

Les frais générés par tout incident de paiement imputable à l'adhérent pourront lui être réclamés. Si les incidents de paiements se répètent, le contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent.

ART.5 DISCIPLINE

L'adhérent par la signature du présent contrat scrupuleusement les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Date :

Signature :